

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE
de
MITTELWIHR

F 68630 – Route du Vin
Tél. 03 89 47 90 23



CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 JUIN 2024

SEANCE ORDINAIRE

SOUZ LA PRESIDENCE DE
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE CONSEILLERS

Elus :	15
En fonction :	15
Présent(s) :	12
Absent(s) :	1
Excusé(s) :	0
Représenté(s) :	2

LISTE DE PRESENCE

Maire & Adjoints

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 ^{er} Adjoint	Présente
Jean Michel HERRSCHER – 2 ^e Adjoint	Représenté
Philippe SCHEIDECKER – 3 ^e Adjoint	Présent

Conseillers Municipaux

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Représenté
Jean-Claude BURGHART	Présent
Éric DUBERTRAND	Présent
Fanny ECKERT	Présente
Andrée GOCKER	Présente
Edith GREINER	Présente
Aurélie MAULER	Présente
Nicole STROSSER	Présente
Robert ZIEGLER	Présent
Benjamin ZIRGEL	Absent

PROCURATION(S)

Jean-Michel HERRSCHER à Philippe SCHEIDECKER

Philippe BLANCK à Noëlle ABEGA

SECRETAIRE DE SEANCE

Robert ZIEGLER

DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE

27 Mai 2024

ORDRE DU JOUR

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3 – Urbanisme
- 4 – Ecole unique Les Perles du Vignoble – Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024-2025
- 5 – SIAEPABE – Approbation des statuts
- 6 – Chemin rural – Autorisation d'occupation du domaine public
- 7 – Cession de parcelles – Chemin du Mandelberg et Place des Fêtes
- 8 – Projet de réhabilitation du bâtiment de l'école
- 9 – Informations et divers

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la séance du Conseil municipal a été fixée ce jour en lieu et place du premier mardi du mois en raison d'un déplacement professionnel.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Robert ZIEGLER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Celui-ci constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement démarrer sa réunion pour débattre et voter les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire associe à celui-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la Secrétaire de Mairie.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

2 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Monsieur le Maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 09 Avril 2024 et demande si les conseillers ont des questions à ce sujet.

Madame Noëlle ABEGA indique qu'elle a effectivement des questions par rapport aux chiffres du budget primitif 2024 voté lors de la séance du 9 Avril 2024. Lors de la comparaison des chiffres du budget primitif approuvé en Conseil municipal avec ceux présentés lors de la Commission des finances, des différences ont été relevées.

Madame Fanny OSTER fait mention d'un courrier rédigé par des conseillers municipaux et relatif au manque d'explications quant à certains éléments du budget primitif voté en avril. Ce courrier a été réceptionné après la séance du 9 avril 2024. Madame OSTER en fait la lecture. Elle rappelle que le projet de l'école a été prévu au sein d'une opération comme mentionné au sein des documents transmis lors du Conseil municipal du 9 avril 2024.

Madame Noëlle ABEGA précise qu'un emprunt de 250 000€ a été ajouté en recettes d'investissement après l'examen du budget par la Commission des finances. Emprunt qui n'a pas été présenté en Conseil municipal.

Madame Fanny OSTER répond que cette somme a été inscrite afin d'équilibrer le budget en section d'investissement, et précise que cela était nécessaire pour la réalisation du projet de l'école.

Madame Noëlle ABEGA explique que la présentation du budget a été faite de manière rapide lors du Conseil municipal du 9 Avril 2024. Il n'a pas été précisé lors de cette séance qu'un emprunt serait réalisé pour le projet de l'école. La présentation des chiffres n'était pas claire.

Madame Fanny OSTER souligne que les conseillers municipaux peuvent la joindre par téléphone afin de lui poser des questions quant au budget.

Madame Noëlle ABEGA répond qu'il existait une grande différence entre les documents de la Commission des finances et les documents du Conseil Municipal pour le vote du budget. Cela méritait une explication plus approfondie. Elle précise que ce problème n'a été évoqué qu'entre les membres de la Commission des finances. Madame ABEGA sollicite une explication plus détaillée quant aux chiffres et demande ce qui empêche d'avoir des explications. Elle ajoute que Madame Le Berre, Conseillère aux décideurs locaux, avait apporté des éléments de réponse quant à la potentielle modification des chiffres pour le projet de l'école.

COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 03 JUIN 2024

Elle demande simplement des clarifications et rappelle qu'il n'y a pas eu de Conseil municipal en Mai. Madame ABEGA souhaite que la mention de cet emprunt soit ajoutée au PV du 9 Avril 2024.

Madame Edith Greiner précise qu'elle a voté en pensant avoir ratifié le bilan soumis à la Commission des finances. Le vote du budget a été réalisé sans avoir connaissance des modifications apportées au budget. Elle explique qu'il est regrettable de ne pas avoir d'informations.

Le Maire rappelle que la Commune ne dispose d'aucun chiffrage pour le projet de l'école.

Madame Noëlle ABEGA demande si le Maire et ses Adjoints ont compris le manque de communication mentionné depuis le début de la séance. Un montant de 250 000€ représente une somme importante. Elle ajoute que les dépenses ont été prévues pour le projet mais que les recettes sont différentes par rapport à ce qui avait été annoncé.

Le Maire répond que l'interrogation « veut-on nous cacher quelque chose ? » au sein du courrier reçu par Madame OSTER le dérange. Selon son interprétation de l'argent serait caché. Il dit que la phrase a été mal formulée. Il précise qu'il n'a jamais caché de l'argent à quelqu'un et ajoute que les conseillers auraient pu passer un coup de téléphone pour avoir des précisions.

Madame Noëlle ABEGA souligne que le problème réside dans l'absence d'explications quant aux chiffres du budget au cours d'un Conseil municipal qui est important.

Le Maire répond que des explications seront apportées au sein du PV du 9 Avril 2024. Il interroge l'assemblée quant à d'autres interrogations sur le compte rendu de la séance du 9 Avril 2024.

Madame Noëlle ABEGA indique qu'au sein du point 9, il est fait mention de la présentation du montant des indemnités perçues par les élus or cela n'a pas été fait lors du Conseil.

Le Maire répond que cette phrase sera retirée du PV et que le récapitulatif des indemnités sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil municipal à titre d'information.

Madame Edith GREINER ajoute qu'au sein du point 15, il est précisé que le montant de l'étude de l'aménagement de la Place des fêtes est inscrit au compte 203 du budget primitif 2024 pour 21 000€. Or un montant différent a été budgétisé au compte 203.

Le Maire et Madame Fanny OSTER expliquent que des crédits supplémentaires ont été votés au sein du budget primitif. Le montant de l'étude sera imputé au sein du compte 203. Toutefois d'autres dépenses pourront être imputées au compte 203.

Madame Noëlle ABEGA demande à la Secrétaire de Mairie des précisions quant aux écritures de la cession de la Maison Greiner qui n'apparaissent pas au chapitre 024 comme prévu au sein du budget primitif 2023. Les cessions sont prévues au sein du chapitre 024 lors de la préparation budgétaire puis sont réalisées sous d'autres imputations.

Monsieur Robert ZIEGLER précise que ce point ne peut être voté en l'état tant que les modifications ne seront pas apportées au PV.

Le Maire déclare que le présent point sera reporté à la prochaine séance du Conseil municipal afin que les précisions demandées soient ajoutées.

Pour :		Contre :		Abstentions(s) :	
--------	--	----------	--	------------------	--

3 - Urbanisme**Ajourné****4 - Ecole unique Les Perles du Vignoble – Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024-2025**

Madame Fanny OSTER précise à l'assemblée que la Commune est concernée par la campagne de renouvellement ou de modification de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024-2025. Actuellement les horaires de l'école sont établis sur quatre jours semaine comme suit :

Le Matin : 8h24 à 11h54
L'après-midi : 13h56 à 16h24

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPOUVE la répartition horaire pour la rentrée scolaire 2024-2025 ;

CHARGE le Maire ou son représentant d'en donner communication aux instances concernées.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

En raison des travaux de démolition prévus à l'école, le Maire propose de ne pas maintenir la classe sur le site de Mittelwihr pour la rentrée 2024-2025. Les élèves seront accueillis à Bennwihr. Il explique que l'arrêt de bus pourrait être également supprimé temporairement afin de réaliser des économies. La classe pourrait rester potentiellement fermée pour deux ans suivant l'avancement des travaux.

Monsieur Éric DUBERTRAND précise que la fermeture est nécessaire pour les travaux de démolition, la réhabilitation peut être faite en site occupé.

Madame Aurélie MAULER indique qu'il faudra assurer la sécurité des enfants à la sortie de l'école de Bennwihr.

Madame Nicole STROSSER dit qu'il n'est pas nécessaire de maintenir un arrêt de bus à Mittelwihr mais qu'il faut organiser un accompagnement des enfants entre le site de Bennwihr et celui de Mittelwihr.

Les conseillers évoquent la possibilité d'installer un arrêt de bus devant la Mairie pendant la durée des travaux au lieu de le déplacer complètement à Bennwihr.

Le Maire ajoute que le déplacement de la classe permettra de réaliser des économies de chauffage.

Les conseillers sont unanimes quant au déplacement de la classe sur le site de Bennwihr à la rentrée 2024-2025.

Madame Fanny OSTER souligne également les problèmes de périscolaire à Riquewihr en raison du manque de places.

5 -SIAEPABE – Approbation des statuts

Monsieur Philippe SCHEIDECKER explique que la modification des statuts a été réalisée afin d'assurer la pérennité du SIAEPABE après 2026, date à laquelle les compétences eau et assainissement seront transférées à la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR). Une réunion a été organisée par la CCPR afin d'évoquer ce transfert de compétences. Une société a été mandatée pour évaluer la partie financière et une autre pour la partie technique. La CCPR apporte des réponses concrètes pour avancer dans le bon sens.

Il ajoute que la modification des statuts porte notamment sur le changement du siège du SIAEPABE au sein de la station d'épuration.

D'autres compétences optionnelles ont été ajoutées afin d'assurer le maintien du syndicat après 2026 dont la création d'une aire de lavage sur le site de la station, la gestion des eaux pluviales, la protection incendie...

Monsieur Philippe SCHEIDECKER précise que les communes membres du SIAEPABE sont favorables à cette évolution des statuts excepté Riquewihr. Un rendez-vous est prévu avec Monsieur KLACK afin de résoudre les problématiques bloquantes. La CCPR veut mettre en place le transfert de compétences avant 2026 mais cela risque d'être juste en termes de timing. L'idée est pour l'instant de retransmettre la compétence technique au SIAEPABE mais pas la gestion du budget.

Madame Noëlle ABEGA explique que cela risque d'être compliqué pour la CCPR de gérer plusieurs budgets en même temps.

Monsieur Philippe SCHEIDECKER précise que les statuts ont été faits avec un cabinet d'avocats recommandé par la Colmarienne des Eaux.

Madame Noëlle ABEGA demande si les ambitions d'agrandissement sont toujours à l'ordre du jour.

Monsieur Philippe SCHEIDECKER confirme que ce point est toujours d'actualité.

Monsieur Robert ZIEGLER demande le nombre de stations d'épuration présentes au sein de la CCPR.

Monsieur Philippe SCHEIDECKER indique qu'il existe 3 stations d'épuration, une à Bergheim, une à Ribeauvillé gérée par la SDEA et celle du SIAEPABE. La Commune d'Illhaeusen est reliée directement à l'Ill, toutefois cela est conforme.

Monsieur Philippe SCHEIDECKER veut avancer rapidement sur les règlements eau et assainissement afin d'harmoniser la réglementation au sein des communes du SIAEPABE. La question des eaux de récupération sera également abordée avec la mise en place d'un forfait. Il n'est en effet pas possible de mettre en place des compteurs à la sortie.

Madame Edith GREINER interroge l'assemblée sur l'harmonisation des tarifs au sein des communes.

Monsieur Philippe SCHEIDECKER précise que cela ne sera pas possible avant une dizaine d'années en raison de la différence entre les investissements réalisés par les communes. La commune d'Hunawihr n'est par ailleurs pas assujettie à la TVA. Toutefois un alignement sera indispensable.

Le Maire rappelle que la compétence financière appartiendra à la CCPR.

COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 03 JUIN 2024

Monsieur Philippe SCHEIDECKER précise que les communes ont la possibilité de conserver certaines compétences.

Il ajoute que du chlore a dû être injecté dernièrement en raison de la présence de plusieurs bactéries.

Madame Edith GREINER demande quel sera le poids de la Commune au sein de la CCPR ensuite.

Le Maire répond que la CCPR suivra l'avis des syndicats.

Monsieur Philippe SCHEIDECKER indique que la société choisie par la CCPR est très compétente. Celle-ci va relever l'état des réseaux. Cela prendra du temps mais une cartographie sera réalisée village par village. Le Maire précise qu'il est opportun d'attendre le transfert de compétences avant de réaliser des travaux afin qu'ils soient pris en charge par la CCPR.

Monsieur Philippe SCHEIDECKER présente les statuts modifiés du SIAEPABE, approuvés par le Comité Directeur le 27 Mars 2024, et portant principalement sur :

- Le changement du siège du syndicat ;
- La précisions des compétences obligatoires exercées ;
- L'introduction de la notion de compétences optionnelles ;
- Une nouvelle répartition du nombre de délégués en fonction des compétences optionnelles transférées au syndicat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 1948 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Beblenheim et Environs (SIAEP) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 1969 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Beblenheim et Environs (SIABE) ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant création d'un nouveau syndicat de communes issu de la fusion et dénommé Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs (SIAEPABE) ;

VU le projet de modification de statuts ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPOUVE la modification des statuts du Syndicat ci-annexés ;

CHARGE le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

6 - Chemin rural – Autorisation d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la parcelle cadastrée section 05 n°161 d'une surface de 3.15 ares a été déclassée du domaine public par décision du Conseil municipal le 19 Mars 2024. Il s'agit d'un chemin rural situé à l'arrière du bâtiment de l'ancienne salle des fêtes.

Dans le cadre du projet porté par Monsieur Lasne-Villoing, ce dernier a sollicité une autorisation d'occuper cette parcelle afin d'y installer un escalier, une terrasse ainsi que du matériel technique.

VU la délibération du Conseil municipal n°2024-03-19-06 du 19 Mars 2024 autorisant le déclassement d'une parcelle du domaine public ;

VU le procès-verbal d'arpentage n°280 B du 12/03/2024 reçu par le pôle topographique de gestion cadastrale de Colmar le 17/05/2024 ;

VU la délibération n°2024-03-19-07 du 19 Mars 2024 autorisant la signature d'un bail emphytéotique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE la SCI FLAVIA, sise 54 Rue de la Fraternité à RIBEAUVILLÉ 68150, dont Monsieur Mathieu Lasne-Villoing et Madame Caroline Furstoss sont les gérants, à occuper la parcelle cadastrée section 05 n°161 afin d'y installer un escalier, une terrasse, du matériel et des équipements techniques non enterrés dans le cadre de l'exploitation commerciale du bâtiment situé 1 Place des Fêtes à Mittelwihr 68630 et régie par le bail emphytéotique signé avec Monsieur Mathieu Lasne-Villoing portant sur les parcelles cadastrées section 05 n°156 et 159 ;

DÉCIDE que cette autorisation sera accordée pendant toute la durée du bail emphytéotique susmentionné ;

DIT que la redevance d'occupation du domaine public est incluse au sein de la redevance mensuelle due dans le cadre du bail emphytéotique susmentionné ;

DIT que la SCI FLAVIA ne pourra se prévaloir des dispositions de la possession trentenaire ;

DIT que la SCI FLAVIA assume seule la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public ;

DIT que la SCI FLAVIA veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détériorations et de dégradations constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la SCI FLAVIA ;

CHARGE le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente.

Madame Edith GREINER s'abstient.

Pour :	13	Contre :	0	Abstentions(s) :	1
--------	----	----------	---	------------------	---

7 - Cession de parcelles – Chemin du Mandelberg et Place des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les parcelles cadastrées section 7 n°94 et section 5 n°150, 151, 99 et 101 d'une surface totale de 9.52 ares, situées Chemin du Mandelberg et Place des Fêtes appartiennent à la Commune. Toutefois depuis plusieurs années, ces parcelles sont occupées par la famille STEINLE, propriétaire des parcelles juxtaposées.

Après de nombreuses négociations, une offre de cession des parcelles susmentionnées a été transmise à Monsieur Edgar STEINLE le 19 Avril 2024 pour un montant de 70 930.00€.

Monsieur Edgar STEINLE a répondu à cette offre par courrier recommandé avec AR, reçu le 06 Mai 2024. Il accepte l'acquisition des terrains afin de régulariser cette situation pour un montant de 59 628.00€.

Le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Edgar STEINLE relatif à l'acquisition de parcelles.

Le Maire souhaite que ce dossier soit clôturé une fois pour toute.

Madame Aurélie MAULER précise que le montant proposé n'est pas juste sur le principe.

Le Maire rappelle que des erreurs ont été commises par les municipalités précédentes car il n'y a pas eu d'écrit sur les différents accords donnés à Monsieur STEINLE.

Madame Noëlle ABEGA ajoute que la deuxième erreur commise par la Commune est la facturation à tort pendant des années de l'assainissement. Problème régularisé l'année dernière.

Madame Aurélie MAULER indique que si Monsieur STEINLE a décidé de ne pas verser plus d'argent pour l'acquisition des terrains, il faut résoudre ce problème.

Le Maire interroge les élus sur la cession des parcelles. Les élus sont d'accord pour céder les terrains à l'exception de Monsieur Robert ZIEGLER qui s'abstient et de Monsieur Philippe SCHEIDECKER qui fait état du vote contre de Monsieur Jean-Michel HERRSCHER dont il a la procuration.

Les élus s'accordent sur la prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 qui précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;

VU le courrier en date du 17 Avril 2024, remis le 19 Avril 2024, relatif à la proposition de cession des parcelles ;

VU le courrier en date du 02 Mai 2024, reçu en Mairie le 06 Mai 2024, relatif à l'acquisition des parcelles ;

COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 03 JUIN 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section 7 n°94 et section 5 n°150, 151, 99 et 101, d'une contenance de 9.52 ares, au profit de Monsieur Edgar STEINLE, domicilié 1 Chemin du Mandelberg à MITTELWIHR (68630), pour un montant de 59 628.00 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces parcelles et à signer tous les documents nécessaires.

Pour :	12	Contre :	1	Abstentions(s) :	1
--------	----	----------	---	------------------	---

8 - Projet de réhabilitation du bâtiment de l'école

Le Maire précise qu'un diagnostic amiante avant démolition a été réalisé et que celui-ci a révélé l'absence d'amiante au sein des locaux devant être démolis. La Commune attend toutefois le retour d'un devis relatif au coût de la démolition. Le point sera à nouveau soumis au Conseil municipal dès réception du devis.

Ajourné

9 - Informations et divers

- Réunion Mardi 21 Mai 2024 avec le bureau d'études SETUI dans le cadre du projet de réaménagement de la Place des Fêtes. Le Maire indique qu'il s'agissait d'une réunion de démarrage et que le bureau d'études viendra présenter ensuite le projet devant le Conseil municipal.
- Réunion Jeudi 23 Mai 2023 organisée par la CCPR dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement. Le Maire précise qu'un Comité de pilotage (COPIL) et un Comité technique (COTECH) ont été mis en place. Monsieur Philippe SCHEIDECKER est membre du COTECH.
- Réunion de la Commission éclairage public Lundi 27 Mai 2024. La société Decolum est venue car Vialis ne fournit plus les décos de Noël. Un test doit être réalisé afin de vérifier la compatibilité des décos choisis avec les luminaires. D'autres décos avaient été choisis, toutefois ceux-ci n'étaient pas adaptés en raison de la hauteur. Madame Edith GREINER précise qu'il s'agira d'un contrat d'une durée de 3 ans, d'un montant de 1 680€ annuel, pour 16 lampadaires et 2 traversées de route. Le stockage des décos sera à la charge de la Commune. Madame Fanny OSTER précise qu'il faudra ajouter le prix de la pose et de la dépose des décos par Vialis. Monsieur Jean-Michel HERRSCHER doit encore vérifier les points d'appui des traversées de route car ces dernières pèsent 4kg.
- Elections européennes – Rappel des permanences pour la tenue du bureau de vote.
- Journée citoyenne – Le Maire indique la météo a été convenable et qu'il y avait autant de participants que les années précédentes.

COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 03 JUIN 2024

- Repas des aînés – Le Maire fait part des remerciements des aînés qui étaient très satisfaits de cette journée.
- Madame Fanny ECKERT interroge l'assemblée sur la mise en place d'une commande groupée de récupérateurs d'eau subventionnée par l'Agence de l'eau. D'autres communes ont mis en place ce système. Monsieur Philippe SCHEIDECKER indique que ce dossier sera lancé.
- Suite à des interrogations, le Maire indique le restaurant situé 19 Route du Vin sera repris prochainement par le Bistrot moderne situé à Riquewihr.
- Monsieur Philippe SCHEIDECKER indique que le fauchage va débuter fin de semaine et début de semaine prochaine. Les nids de poule seront refaits la semaine prochaine au retour des congés de Monsieur Didier NISSLER, Agent technique.
- Monsieur Robert ZIEGLER signale le manque d'entretien des caniveaux dans les vignes.
- Le Maire fait lecture d'un courrier de l'association des Donneurs de sang reçu le 6 Mai 2024 relatif à l'absence de local accessible pour les collectes de dons. Le Maire indique qu'il n'était pas prévu que le Centre Le Mittel ferme. Monsieur Jean-Claude BURGHART demande s'il est possible de mettre un local à disposition au sein de l'école une fois que celle-ci sera réhabilitée. Le Maire répond que cela sera envisageable s'il n'y a plus de classe au sein du bâtiment. Il ajoute que l'accessibilité de la Mairie est un projet global. Une mutualisation a été réalisée pour les pompiers. Le Maire ne comprend donc pas que cela ne soit pas possible pour les locaux mis à disposition des associations des Donneurs de sang. Monsieur Jean-Claude BURGHART précise qu'il est possible d'utiliser les locaux de Bennwihr de manière provisoire.

Madame Noëlle ABEGA ajoute qu'il s'agit d'une demande globale des membres de l'association suite au marché aux puces. Elle demande si des devis avaient été demandés afin d'installer un ascenseur à la Mairie.

Le Maire dit qu'il est possible de lancer des devis. L'ancien local incendie pourrait également convenir. Madame Fanny OSTER dit que lorsque ce projet sera lancé, il impactera l'ensemble du bâtiment. Monsieur Robert ZIEGLER ajoute que les lits ne pourront pas rentrer au sein d'un ascenseur.

Madame Fanny OSTER précise que dans le cadre de l'accessibilité, il sera nécessaire d'adapter l'accès au sous-sol où se trouve des locaux utilisés par les associations.

Le Maire ajoute que financièrement, il n'est pas possible de tout faire.

Madame Noëlle ABEGA et Monsieur Jean-Claude BURGHART précisent que la problématique réside dans le fait que les associations des Donneurs de sang des Communes de Mittelwihr et Bennwihr utilisent un même local. Il s'agit d'une demande du comité.

Le Maire répond que le Maire de Bennwihr a indiqué que les locaux seraient mis à disposition gratuitement au profit de l'association. Il sera même peut-être envisageable d'avoir de la place au sein de l'école. Il indique ne pas connaître le devenir du Centre.

Ouverture de séance à 19h⁰⁰
Levée de séance à 20h³⁵

Le Secrétaire de séance,
Robert ZIEGLER



Le Maire,
Alain KLEINDIENST

